

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

14

Nombre de conseillers présents :

13

Nombre de votants :

14

PROCÈS-VERBAL N° 6
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 octobre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Josette PREUILHO, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusé : Eric LABASTE

Pouvoirs : Eric LABASTE à Thierry GUILLOT.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre LAUDINET

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Jean-Pierre LAUDINET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Protection Sociale Complémentaire : délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance /convention de participation proposée par le CDG40 – Territoria Mutuelle.
- 4/ Protection Sociale Complémentaire : délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune.
- 5/ Projet photovoltaïque : Etude structurelle de la toiture du Mur à Gauche
- 6/ Décision modificative n°1
- 7/ Désignation d'un élu référent « Moustique tigre »
- 8/ Questions et informations diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

2/ Compte-rendu des commissions

• **Commission Bâtiments**

- Remplacement du chauffage à la cantine et à la garderie : Les travaux seront réalisés par l'entreprise LAFOURCADE.
- Salle de l'Ormeau : les travaux de remplacement des menuiseries sont terminés.

- **Commission fleurissement**

- Réaménagement espaces verts à l'angle de la boulangerie : Suite à la consultation de 2 entreprises, la commission s'est réunie le 28 octobre et a validé la proposition de la SARL A3N pour un montant de 1921. 90 € TTC.
- Les palmiers, côté cimetière, seront remplacés par des arbres de Judée. Ces travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.
- 2 cerisiers à remplacer : le premier au château de Monbet qui a été volé et le deuxième devant la mairie qui est mort.

- **Commission communication** :

- Rappel : les articles pour le bulletin municipal sont à envoyer à la mairie pour le 01/11/2024.

3/ Protection Sociale Complémentaire : délibération portant adhésion au contrat collectif assurance prévoyance /convention de participation proposée par le CDG40 – Territoria Mutuelle.

Délibération 2024_ 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024_02 du 29 février 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur

le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitare des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE	
Incapacité de travail		2,25%	
Versement d' indemnités journalières à compter :			
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),	90% du revenu net		
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré			
Invalidité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :			
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net		
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie			25% SAB
Garanties complémentaires à adhésion facultative		0,99%	
Complément incapacité de travail			
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitare en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire			Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitare en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie			90% du revenu net
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL		50% PMSS par année d'invalidité	
Complément décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		75% SAB	

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 29 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024, portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la Commune de Saint-Lon-Les-Mines à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4/ Protection Sociale Complémentaire : délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune.

Délibération n° 2024_25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024_24 du 29 octobre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 29 février 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 23 septembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5/ Projet photovoltaïque : Etude structurelle de la toiture du Mur à Gauche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité le bureau d'études COBET à Bayonne afin d'avoir un devis pour la réalisation d'un diagnostic de la charpente du Mur à Gauche en vue en vue de la pose de panneaux photovoltaïques.

Le devis s'élève à 2400 € HT soit 2880 € TTC (hors nacelle qui devra être mise à disposition par la mairie).

6/ Décision Modificative n°1

Délibération n° 2024_26

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024_10 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les motifs suivants :

- Inscription des recettes d'investissement émanant des subventions obtenues en 2024 pour un montant total de 17 900 €, pour les projets suivants :
 - o Rénovation de la toiture de la bibliothèque (FEC pour un montant 3578 €)
 - o Remplacement des menuiseries Salle de l'Ormeau (DETR et Département pour un montant de 6370 €)
 - o Installation d'une climatisation réversible à la cantine et à l'école (DETR et Département pour un montant de 7985 €).
- Inscription des dépenses d'investissement correspondant à l'installation d'une climatisation réversible à la cantine et à la garderie (19 200 € TTC) et aux frais du bureau d'études pour le diagnostic de la toiture du mur à gauche pour le projet photovoltaïque (3000 € TTC).

La décision modificative suivante est donc proposée :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Article (chap) – Opération - Montant		Article (chap) – Opération - Montant	
231 (23) - 104 Cantine	+ 12 500	1321 (13)	+ 8 600
231 (23) - 109 Ecole	+ 6 700	1323 (13)	+ 9 300
203 (20)	+ 3 000		
231 (23)	- 4 300		
Total	17 900	Total	17 900

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7/ Désignation d'un élu référent « Moustique Tigre »

Délibération 2024_27

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé nous a sollicités pour la désignation d'un référent « moustique tigre » pour le territoire de la commune.

Le référent pourra ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent la problématique du moustique tigre. Il pourra notamment sensibiliser le public à la lutte contre les gîtes larvaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, qui renforce les missions des Maires concernant la prévention de ces maladies,

- DESIGNNE Monsieur Jean-Pierre Laudinet, élu référent moustique tigre.

8/ Questions et informations diverses

Projet de construction d'un kiosque derrière le garage de Monsieur Lagarde

Monsieur le Maire présente l'esquisse réalisée par Dorothée Paris, architecte à Peyrehorade. Après discussion, il est proposé au conseil municipal de solliciter un devis pour la construction. Avis favorable à l'unanimité.

Eclairage Mur à Gauche

Monsieur le Maire rappelle que le système d'éclairage du Mur à Gauche constitué de 44 projecteurs très énergivores a été remplacé par 21 nouveaux modèles led, ce qui nous a permis de réaliser de grosses économies d'énergie et de réduire les dépenses d'électricité.

Aussi, il est proposé de modifier le tarif du jeton d'éclairage et de le porter à 5 € au lieu de 10 € actuellement.

Avis favorable à l'unanimité.

Coupes d'arbres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par Madame Brient concernant des arbres situés en limite de sa propriété et appartenant à la commune. Selon son assureur, ces derniers pourraient causer des dommages sur sa maison et la responsabilité de la commune serait alors engagée.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté un agent de l'ONF qui s'est rendu sur place. Il propose de solliciter un professionnel pour procéder à la coupe des arbres et de lui laisser le bois. Ce qui n'engendrerait aucune dépense pour la commune.

Avis favorable à l'unanimité.

Distribution des colis aux anciens

Cette année, les colis seront distribués aux anciens de 72 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre Laudinet